Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Québec

COMMUNIQUÉ

Commission parlementaire sur le logement social
La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse propose une politique du logement liée à la lutte contre la pauvreté

Montréal, le 18 octobre 2002. – « *Non seulement la pauvreté affecte la réalisation du droit à se loger décemment, mais l'incapacité de se loger de façon décente, c'est-à-dire à un prix abordable et d'une façon qui permet de répondre à ses besoins de base, accentue encore la situation de pauvreté et d'exclusion sociale des personnes.* »

Une politique du logement intégrant la problématique de la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale apparaît donc comme indispensable selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, qui rencontrait ce matin la Commission de l'aménagement du territoire, laquelle a organisé une réflexion publique sur le logement social.

« *Les interventions dans le domaines du logement doivent être perçues comme une pierre angulaire de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : intervenir sur le logement, c'est intervenir au cœur du processus de production de la pauvreté,* explique Pierre Marois, président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Nous avons d'ailleurs abordé le sujet dans le mémoire sur le projet de loi sur la lutte à la pauvreté que nous déposions devant les parlementaires hier.* »

Discrimination systémique

Au terme d'une analyse de la situation des locataires ayant porté des plaintes de discrimination au cours des dernières années, la Commission conclut que « *tout indique que les exclus du logement, qu'il s'agisse de femmes monoparentales, d'aînés, de membres de certaines communautés ethnoculturelles ou d'autres, ont comme dénominateur commun la pauvreté. Les familles avec enfants sont aussi particulièrement vulnérables à la discrimination dans le logement, surtout si elles ont des revenus modestes ou faibles.* »

Ces ménages marginalisés se retrouvent dans une situation où la discrimination prend un caractère *systémique*, puisque les effets d'exclusion liés aux pratiques individuelles de la part de certains propriétaires se combinent, pour renforcer cette exclusion, aux défaillances du marché privé dans la production de logements abordables, jumelées aux faiblesses des mesures sociales ou d'assistance financière.

Au vu de cette situation qui perdure et risque fort de s'aggraver dans le contexte actuel du marché locatif résidentiel, la Commission propose trois orientations aux travaux indispensables en matière de logement social.

Une politique du logement
La première orientation proposée est l'élaboration d'une politique du logement intégrant la problématique de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Une telle politique devra être élaborée *de concert avec les objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.* Dans ce cadre, une politique d'amélioration du revenu des personnes en situation de pauvreté permettrait d'apporter un appui significatif à la demande de logement. Cette politique pourrait s'appuyer sur la mise en place d'un revenu de solidarité, établi à un niveau permettant d'assurer véritablement les besoins de base, de même que sur une amélioration du revenu minimum. Du côté de l'offre, il faudrait voir au maintien et à la production d'un stock locatif, ou à des mesures d'accès à la propriété axées sur les revenus assurés.

Le droit au logement
La seconde orientation proposée consiste à énoncer de façon explicite le droit à un logement suffisant dans la *Charte des droits et libertés de la personne* comme élément du droit à des mesures sociales et financières susceptibles d'assurer un niveau de vie décent. Une telle inclusion permettrait de mieux tenir compte des facteurs systémiques qui empêchent l'accès au logement en toute égalité, et d'infléchir les politiques publiques dans un sens favorable à la pleine réalisation de ce droit.

La mixité sociale
Enfin, la Commission favorise toute mesure susceptible de résorber les chances inégales d'intégration sociale qui accompagnent les inégalités constatées dans le logement : des mesures aptes à décloisonner les ghettos socio-économiques, à favoriser la mobilité résidentielle entre quartiers de différents niveaux socio-économiques, en particulier lorsque les écarts sont grands. En bref, il faudra se donner comme objectif de prendre des mesures qui, tout en facilitant l'accès au logement et à des environnements intéressants pour les couches défavorisées ayant des besoins impérieux de logement, favorisent en même temps la mixité sociale et la revitalisation des quartiers.

– 30 –

Source : M^me^ Ginette L'Heureux
(514) 249-6181
M. Robert Sylvestre
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 253